

## Réponse d'Ecolo – Questionnaire APFF – Elections 2019

### Question 1.

Ecolo soutient la ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités par l'état fédéral et par les entités fédérées, dans le prolongement de sa signature en date du 31 juillet 2001, au nom du Royaume de Belgique et en application des recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il s'agit ainsi de reconnaître et de protéger toutes les minorités identifiées comme telles au niveau fédéral, communautaire et régional.

Pour Ecolo, il faut par ailleurs en finir avec les « pesterijen » et autres tracasseries administratives qui compliquent inutilement et injustement la vie privée et professionnelle des citoyens, qu'il s'agisse d'accès au logement ou à la propriété, de recherche d'emploi ou d'inscription à l'école. Outre la ratification de la Convention-cadre et la reconnaissance de la minorité francophone de la périphérie bruxelloise, il faut appliquer les facilités linguistiques, sans en restreindre la portée, dans le respect des citoyens et dans le souci d'une simplification administrative, profitable tant pour les personnes que pour les autorités elles-mêmes, et ce, qu'elles soient flamandes ou francophones.

### Question 2.

On imagine que l'APFF fait ici référence à l'article 29 §2 de la loi du 10 MAI 2007. - Loi tendant à lutter contre certaines formes de discrimination qui précise que « Le Roi désigne l'organe qui sera compétent pour les discriminations fondées sur la langue ». De fait, cet organe n'a jamais été mis sur pied alors que les travaux préparatoires de la loi précisaient qu'« *en raison de l'existence d'un régime juridique complexe en matière d'emploi des langues et de la structure institutionnelle propre de notre État, il est nécessaire qu'une institution spécialisée dans le régime juridique existant en matière d'emploi des langues et l'organisation institutionnelle de notre État soit chargée de cette compétence* ». Ce qui aboutit au constat paradoxal que le législateur reconnaît, au moins implicitement, que la discrimination sur base de la langue a un tel caractère dans notre pays qu'il nécessite la mise sur pied d'un organe spécifique mais que cet organe spécifique n'a jamais été mis en place. Il s'agit d'une forme de discrimination dans l'ensemble des discriminations relevées par cette loi et d'un manquement injustifié au regard de la loi et des conventions internationales.

### Question 3.

Le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) interdit de manière générale toute forme de discrimination. Alors que les dispositions de la CEDH en matière de protection contre la discrimination sont de portée limitée du fait qu'elles interdisent la discrimination seulement lorsqu'elle s'applique à l'un des droits reconnus par la Convention (*Article 14 - Interdiction de discrimination : "La jouissance des droits et libertés reconnus*

*dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.*"

En quelque sorte, le protocole renforce les termes de cette Convention bien que, en ce qui concerne la discrimination sur base de la langue, les termes de la CEDH sont suffisamment explicites et ne nécessitent pas de protection additionnelle. Le Protocole n°12 enlève la limitation prévue par la CEDH et garantit que personne ne doit faire l'objet d'une quelconque forme de discrimination par aucune autorité publique et sous quelque motif que ce soit. Comme le souligne l'APFF, il s'agit là également d'un manquement aux engagements internationaux de la Belgique

#### Question 4.

Pour rappel, la Déclaration de Politique Générale a prévu : « *Dans le respect de nos engagements internationaux, une commission nationale des Droits de l'Homme doit être mise sur pied, en concertation avec les Communautés et les Régions* ». En effet, il appert que le suivi des observations finales des comités d'experts créés par les traités des Nations Unies conclus dans le domaine des droits de l'Homme est insatisfaisant. Les développements de la jurisprudence internationale et l'interprétation des traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme en vigueur à l'égard de la Belgique ne sont pas systématiquement intégrés. Enfin, il y a lieu de constater qu'un lieu de concertation entre les organisations non gouvernementales ayant la défense et la promotion des droits fondamentaux dans leur mandat, d'une part, et les autorités publiques, d'autre part, fait toujours défaut. Suite à la création du Centre interfédéral pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations, celle d'un Institut national des Droits de l'Homme (INDH) devrait effectivement suivre. Pour Ecolo, le monde associatif et académique doit nécessairement être associé à sa création. L'INDH pourrait avoir un rôle à jouer aussi sur les questions de minorités linguistiques.

#### Question 5.

La décision de la Ministre Homans s'assimile malheureusement plus à un déni de démocratie qu'à une décision fondée en droit puisqu'elle est sujette à de multiples contestations. L'envoi des convocations doit être assuré par les bourgmestres et non le gouverneur, tandis que l'interprétation faite par le Gouvernement flamand de l'obligation pour le citoyen de devoir demander expressément l'envoi de chaque document administratif, y compris les convocations électorales, en français a été trouvée trop stricte par le Conseil d'Etat. Nous attendons donc la décision du Conseil d'Etat.

#### Question 6.

A condition que l'on délimite bien ce qu'on appelle des messages de sécurité et que l'on évalue précisément les conséquences, y compris budgétaires, de cette mesure, Ecolo y est favorable, à l'heure où la Belgique devient de plus en plus cosmopolite, simplement par le fait que Bruxelles, dans son rôle de siège de

l'Union européenne, est le carrefour de l'Europe et qu'Anvers est l'un des plus grands ports d'Europe.